

CABINET DU PREFET
Bureau de la Communication Interministérielle

Bourg-en-Bresse, le 30 novembre 2012

COMMUNIQUE DE PRESSE

DEMANDES D'ADMISSION AU SEJOUR DES ETRANGERS EN SITUATION IRREGULIERE (Circulaire du Ministère de l'intérieur du 28 novembre 2012)

A compter du 3 décembre 2012, les étrangers en situation irrégulière, peuvent retirer un dossier de demande de régularisation à l'accueil de la Préfecture.

Ces demandes peuvent être faites soit au titre de la vie privée et familiale sous conditions de résidence en France depuis au moins 5 ans et d'être domicilié dans l'Ain, soit au titre du travail.

Les critères d'admission au séjour sont précisés dans le dossier de demande.

Les dossiers complets seront à retourner au Service de l'Immigration et de l'Intégration/admissions exceptionnelles au séjour, **uniquement par voie postale**.

Retrait des dossiers :

Accueil de la Préfecture de l'Ain
45, avenue Alsace Lorraine
01012 BOURG EN BRESSE

Site internet de la Préfecture : www.ain.gouv.fr

Envoi des dossiers complets :

uniquement par voie postale
Préfecture de l'Ain
DRLP

Service de l'immigration et de l'Intégration/admissions exceptionnelles au séjour
45, avenue Alsace Lorraine
01012 BOURG EN BRESSE

Visa

Le préfet
pour le préfet
le secrétaire général

Dominique LEPIDI

Contact presse Préfecture :

Annie CAMPAN04 74 32 78 33. annie.campan@ain.gouv.fr
Barbara GALTIER04 74 32 59 44. barbara.galtier@ain.gouv.fr
Annie MÉLIOT04 74 32 78 66. annie.meliot@ain.gouv.fr